



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/143

Du mardi 2 juin 2026

Fixant les modalités d'une convention de prêt par la Maison de l'Innovation Pédagogique et de l'Orientation Professionnelle (MIPOP) pour la mise à disposition à titre gracieux d'une exposition dans le cadre d'un atelier mise en place par le PIJ/PAJ

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la convention de prêt avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, par le biais de la Maison de l'Innovation Pédagogique et de l'Orientation Professionnelle (MIPOP) pour une exposition à l'occasion de l'organisation d'un atelier qui se déroulera le vendredi 7 août 2026 à destination d'un groupe de jeunes rissois, dans le cadre de la semaine de la démocratie et de la citoyenneté,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de prêt à titre gracieux avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, par le biais de la Maison de l'Innovation Pédagogique et de l'Orientation Professionnelle (MIPOP), située au 8 Place Henri Barbusse, 91350 GRIGNY, pour une exposition intitulée « Vivre en société » à l'occasion d'un atelier organisé par le Point Information Jeunesse (PIJ) et le Pôle Accompagnement Jeunesse (PAJ) à destination d'un groupe de jeunes rissois, le vendredi 7 août 2026.

ARTICLE 2 : La MIPOP s'engage à mettre à disposition l'exposition et le guide pratique « Vivre en société » gratuitement du 6 au 10 août 2026.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 2 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 12 JUIN 2026

Publié le : 12 JUIN 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

